

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1910)
Heft: 95

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

manière bien visible de la devise „Objet d'exposition pour Budapest“ (feuille 5). Pour ce qui concerne les tableaux de très grandes dimensions ou des œuvres plastiques, dont le poids excède 500 kg, une demande préalable au secrétariat est absolument nécessaire.

5. Le jury.

Le jury se compose de 5 membres élus par vote majoritaire des sections, à savoir MM. Hodler, Welti, Vallet, Hermanjat et Giacometti. Comme remplaçants sont prévus: MM. Emmenegger, Angst et Berta. Le jury se constitue lui-même et le commissaire de l'exposition en est le secrétaire.

Le jury est composé de deux membres des sections françaises, de deux sections allemandes et d'un du Tessin,

Il se réunit le 1^{er} mars au „Künstlerhaus“ à Zurich. Tous les exposants auront à se soumettre aux décisions du jury. Les frais de transport de retour des œuvres soumises mais non acceptées du jury ne seront à la charge de la caisse centrale qu'en tant que les expéditeurs auront suivi les prescriptions du „Règlement concernant les réductions de taxe accordées pour le transport des objets destinés aux expositions“ des Chemins de Fer Féderaux, du 1^{er} mars 1909. (Articles 4, 6 et 9.)¹⁾ Les frais d'envoi jusqu'à Zurich sont à la charge des exposants.

Les décisions du jury sont inappelables. Un recours ne peut être adressé au Comité central qu'au moment où des prescriptions formelles ont été violées.

S'il se trouvait qu'à la fin des débats du jury, le nombre d'œuvres voulu ne serait pas atteint, le jury, après s'être entendu avec le Comité central, a le droit de lancer encore des invitations personnelles.

6. Invitations personnelles.

Des invitations personnelles ne seront faites que dans le cas exceptionnel mentionné au titre 5.

7. Placement des œuvres.

Le placement des œuvres sera fait par une commission de la Société invitante à Budapest, si possible avec la collaboration d'une délégation de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses.

8. Transports.

Les œuvres acceptées du jury seront expédiées de Zurich à la frontière aux frais de la caisse centrale. De là jusqu'à Budapest et retour au domicile de l'exposant, la Société invitante en supporte les frais, en tant que les prescriptions du Règlement des C. F. F. mentionné au titre 5 a été observé. Les envois jusqu'à Zurich restent à la charge des exposants.

Toutes les formalités de réception et d'expédition à Zurich seront remplies par le commissaire de l'exposition ou à défaut de ce dernier, par un homme de confiance de notre Société à Zurich.

INSERATE ANNONCES

Unsere verehrlichen Inserenten werden hiemit benachrichtigt, dass die Annoncenfirma „Lux“ (Herr Ladislaus Lakatos in Bern) nicht mehr Pächter des Annoncensteiles unseres Blattes ist und dass sämtliche Guthaben an Inserenten an die Administration der „Schweizerkunst“, Herrn C. A. Loosli in Bümpliz übergegangen sind. Ebenso sind allfällige Reklamationen oder Aufträge an diese Stelle zu richten.

Bümpliz, den 21. Januar 1910.

9. Douanes.

Les „passavants“ prescrits des Douanes fédérales seront remplies par le commissaire de l'exposition à Zurich.

10. Demandes et réclamations.

Toute demande ou réclamation sera adressée au commissaire de l'exposition, soit à M. C. A. Loosli à Bümpliz.

11. Provision de vente.

La Société invitante à Budapest prélèvera une provision de vente de 12 % et le Comité central une provision de 8 % soit de 20 % au total. Les prix des œuvres sont à augmenter en proportion.²⁾

12. Dispositions finales.

Les exposants d'œuvres acceptées par le jury reconnaissent sans conditions le présent règlement.

Au nom du Comité central de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses,

Le Commissaire d'exposition:

C. A. Loosli.

Le présent règlement a été accepté et déclaré obligatoire par le Comité central en sa séance du 15 janvier 1910.

Le Vice-président:

E. Boss.

Le 1^{er} secrétaire:

E. Linck.

N. B. 1) Règlement concernant les réductions de taxes accordées pour le transport des objets destinés aux expositions des C. F. F. applicable à partir du 1^{er} mars 1909.

Art. 4. Pour le transport d'aller, on appliquera la taxe pleine du tarif.

Les objets d'art, tels que tableaux, statues, bronzes d'art, antiquités, sont acceptés aussi bien en petite qu'en grande vitesse. Les lettres de voiture qui les accompagnent doivent contenir dans la colonne „Désignation de la marchandise“ une déclaration de valeur qui ne peut en aucun cas dépasser 3000 frs. par 100 kg.

Art. 6. Le transport en retour des objets exposés qui n'ont pas été vendus et qui, dans le délai de 6 semaines après l'exposition, sont renvoyés à l'exposant à la gare expéditrice primitive, par la voie suivie à l'aller, est effectué gratuitement.

Le transport gratuit en retour ne peut être demandé en grande vitesse pour les marchandises que si le transport à l'aller a également eu lieu à la taxe de grande vitesse.

Pour le transport en retour d'objets d'art, tels que tableaux, statues, bronzes d'art, antiquités, les lettres de voiture doivent contenir une déclaration de valeur, suivant ce qui est prescrit à l'article 4, 2^e alinéa, ci-dessus.

Art. 9. Les lettres de voiture ou bulletins de transport relatifs au transport en retour des objets exposés doivent être accompagnés de la lettre de voiture qui a servi au transport à l'aller ou du double du bulletin de transport pour l'envoi à l'exposition ainsi que d'une attestation du comité de l'exposition, constatant que les objets ont été exposés et n'ont pas été vendus, etc.

2) Les 20 % en tant qu'ils rentrent dans la caisse centrale doivent subvenir aux frais qu'occasionne l'exposition. Les prix des objets d'art en Hongrie étant beaucoup plus élevés que chez nous, la vente ne souffrira pas du haussement de prix occasionné par l'addition des 20 % de provision éventuelle.

Tous les objets exposés seront assurés par le „Nemzeti Szalon“ contre les accidents de transport, d'incendie et de vol.

A. Neupert, Zürich I

Usteristr. 10, Löwenplatz



Spezialgeschäft für Mal- u. Zeichen- Utensilien

Öl, Aquarell, Pastell, Tempera,
Porzellan, Guaschfarben etc.
Malkästen, Mal- u. Zeichen-
papiere, Staffeleien, Feld-
stühle, Skizzenbücher, Bloc,
Reisszeuge, Reisschienen etc.
in grösster Auswahl

— Mein neuer Malutensilien-
katalog steht Interessenten
kostenlos zur Verfügung —

KUNSTVERLAG UND KUNSTLICHT-ATELIER GEWE

INH. G. WENGER

BERN

TELEPHON 3339

KÜNSTLERPOSTKARTEN, GEMÄLDEREPRODUKTIONEN
SPEZIALATELIER FÜR NATURWAHRE PHOTOGRAPHIE

Graphische Kunst

Fabrikation von Kupfer-
Messing-, Stahl- und
Zinkplatten

Abschleifen alter Platten
wie neu und Verstärkung
derselben

Schabplatten in verschie-
denen Tönen

Jakob Renner
München-Süd

Einrahmungen jeder Art

Kunsthandlung

A. Vogelsang
Bern

7 Amtshausgasse 7

Prompte, fachgemäss Ausführung

MICHÉS f. illustrierte Werke
Zeitungen, Kataloge
Ansichtskarten, Reclame etc.
liefern in anerkannt
bester Ausführung

R. HENZI & C° BERN
PELIKAN

Die lithogr. Kunstanstalt Hubacher & C° A.-G., Bern

14 Seftigenstrasse 14

empfiehlt ihre besteingerichteten ATELIERS
den Herren Künstlern zur Anfertigung jed-
welcher Reproduktionen (Künstlerlithographien)

Es stehen eigene Räume
jederzeit zur Verfügung



Verlangen Sie

Rubens- Oelfarben

Reine Künstler-Oelfarben
das Beste

was die Farbentechnik zu bieten
vermag

Gebrüder Scholl
3 Poststr. Zürich Poststr. 3

Gegründet 1828

G. B. Mæwes'

Berlin W. 35, Steglitzer Straße 68

Künstlerfarben

Neu! Prof. Dr. E. Täubers
Retoucheurfiris
und Schlußfiris

H. Trittler

Inh.: P. Trittler u. P. Schiltz

Kunsthandlung : Kunstsalon :

Frankfurt a. M.
Goetheplatz 6/8

Permanente Ausstellung
von Originalarbeiten gra-
phischer Künstler

Spezialgeschäft für Einrahmungen

jeden Genres.

Eigenes Atelier für Anfertigung in
jeder gewünschten Ausführung.
Annahme für Ausstellungen.

H. Gärtner, Bern
— 24 Zeughausgasse 24 —
Telephon 1483.

CHADPACHE STRUB



KOBRA
PARIS

Druck und Expedition: Buch- und Kunstdruckerei Benteli A.-G., Bümpliz